



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ N° 52-2023-02-00159 DU 22 FÉVRIER 2023**

portant délimitation des zones d'éligibilité au dispositif de protection des troupeaux  
contre la prédation (cercle 1, 2, 3) pour l'année 2023

**La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite,**

VU la décision de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du Plan Stratégique National relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre III et les articles D. 114-11 à D. 114-17 ;

VU le décret n°2018-54 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret n°2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup ;

CONSIDÉRANT les indices de présence du loup retenus par l'Office français pour la biodiversité et les actes de prédation sur le cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT que l'aide à la protection des troupeaux domestiques confrontés à la prédation du loup est nécessaire pour assurer la pérennité de l'activité pastorale dans un contexte réglementaire de protection de cette espèce et de maintien du bon état de conservation de sa population ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable en date du 13/02/2023 de la préfète coordonnatrice du Plan National d'Action loup et activité d'élevage sur la proposition de zonage des cercles 1, 2 et 3 dans le département de la Haute-Marne ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité grand carnivores en date du 19 janvier 2023 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Haute-Marne ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé, la liste des communes de la Haute-Marne constituant les cercle 1, 2 et 3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est la suivante :

- Le **cercle 1** correspond aux zones où la mise en place de protection est nécessaire du fait de la présence avérée du loup au moins une fois par an lors des deux dernières années. Il est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

ANNONVILLE	POISSONS
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	SAILLY
LEZEVILLE	SAINT-URBAIN-MACONCOURT
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	THONNANCE-LES-MOULINS

- Le **cercle 2** correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup. Il est constitué de la totalité du territoire des communes suivantes :

AGEVILLE	BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-	CHAUMONT-LA-VILLE
AIGREMONT	MOUZON	CHEVILLON
AILLIANVILLE	BRAINVILLE-SUR-MEUSE	CHEZEAUX
AINGOULAINCOURT	BRENNES	CHOISEUL
ANDILLY-EN-BASSIGNY	BREUVANNES-EN-BASSIGNY	CLEFMONT
ANROSEY	BUGNIERES	COHONS
APREY	BUXIERES-LES-CLEFMONT	COIFFY-LE-BAS
ARBIGNY-SOUS-VARENNES	CELLES-EN-BASSIGNY	COIFFY-LE-HAUT
ARBOT	CELLOY	COLMIER-LE-BAS
ARC-EN-BARROIS	CHALANCEY	COLMIER-LE-HAUT
AUBERIVE	CHALINDREY	COUPRAY
AUDELONCOURT	CHALVRAINIS	COUR-L'EVEQUE
AUJOURRES	CHAMARANDES-CHOIGNES	COURCELLES-EN-MONTAGNE
AULNOY-SUR-AUBE	CHAMBRONCOURT	CULMONT
AUTIGNY-LE-GRAND	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	CUREL
AUTIGNY-LE-PETIT	CHAMPIGNY-LES-LANGRES	CUVES
AVRECOURT	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	DAILLECOURT
BAISSEY	CHAMPSEVRAINE	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
BANNES	CHANGEY	DAMPIERRE
BASSONCOURT	CHANOY	DAMREMONT
BAY-SUR-AUBE	CHARMES	DOMREMY-LANDEVILLE
BEAUCHEMIN	CHASSIGNY	DONCOURT-SUR-MEUSE
BIZE	CHATEAUVILLAIN	DONJEUX
BLESSONVILLE	CHATENAY-MACHERON	DOULAINCOURT-SAUCOURT
BONNECOURT	CHATENAY-VAUDIN	ECHENAY
BOURBONNE-LES-BAINS	CHATONRUPT-SOMMERMONT	EFFINCOURT
BOURG	CHAUDENAY	EPIZON
BOURG-SAINTE-MARIE	CHAUFFOURT	EUFFIGNEIX
	CHAUMONT	FARINCOURT

FAVEROLLES  
FAYL-BILLOT  
FLAGEY  
FONTAINES-SUR-MARNE  
FOULAIN  
FRECOURT  
FRONCLES  
FRONVILLE  
GENEVRIERES  
GERMAINES  
GERMAINVILLIERS  
GERMAY  
GERMISAY  
GIEY-SUR-AUJON  
GILLAUME  
GILLEY  
GRAFFIGNY-CHEMIN  
HACOURT  
HARREVILLE-LES-CHANTEURS  
HAUTE-AMANCE  
HEUILLEY-LE-GRAND  
HUILLIECOURT  
HUMES-JORQUENAY  
ILLLOUD  
IS-EN-BASSIGNY  
JOINVILLE  
JONCHERY  
LAFAUICHE  
LAFERTE-SUR-AMANCE  
LANEUVILLE  
LANGRES  
LANQUES-SUR-ROGNON  
LARIVIERE-ARNONCOURT  
LAVERNOY  
LAVILLENEUVE  
LE CHATELET-SUR-MEUSE  
LE MONTSAUGEONNAIS  
LE PAILLY  
LE VAL-D'ESNOMS  
LECEY  
LEFFONDS  
LES LOGES  
LEUCHEY  
LEURVILLE  
LEVECOURT  
LIFFOL-LE-PETIT  
LONGEAU-PERCEY  
LOUVIERES  
LUZY-SUR-MARNE  
MAISONCELLES  
MAIZIERES-SUR-AMANCE  
MALAINCOURT-SUR-MEUSE

MARAC  
MARCILLY-EN-BASSIGNY  
MARDOR  
MARNAY-SUR-MARNE  
MENNOUVEAUX  
MERREY  
MONTCHARVOT  
MONTREUIL-SUR-THONNANCE  
MORIONVILLIERS  
MOUILLERON  
MUSSEY-SUR-MARNE  
NEUILLY-L'EVEQUE  
NEUILLY-SUR-SUIZE  
NINVILLE  
NOGENT  
NOIDANT-CHATENOY  
NOIDANT-LE-ROCHEUX  
NOYERS  
ORBIGNY-AU-MONT  
ORBIGNY-AU-VAL  
ORCEVAUX  
ORMANCEY  
ORQUEVAUX  
OSNE-LE-VAL  
OUTREMECOURT  
PALAISEUL  
PANSEY  
PARNOY-EN-BASSIGNY  
PAROY-SUR-SAULX  
PEIGNEY  
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS  
PERROGNEY-LES-FONTAINES  
PERRUSSE  
PIERREMONT-SUR-AMANCE  
PLESNOY  
POINSENOT  
POINSON-LES-FAYL  
POINSON-LES-GRANCEY  
POINSON-LES-NOGENT  
POISEUL  
POULANGY  
PRASLAY  
PRESSIGNY  
PREZ-SOUS-LAFAUICHE  
RANCONNIERES  
RANGECOURT  
RICHEBOURG  
RIVIERE-LES-FOSSES  
ROCHES-BETTAINCOURT  
ROCHETAILLEE  
ROLAMPONT  
ROMAIN-SUR-MEUSE

ROUELLES  
ROUGEUX  
ROUVRES-SUR-AUBE  
RUPT  
SAINT-BLIN  
SAINT-BROINGT-LE-BOIS  
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES  
SAINT-CIERGUES  
SAINT-LOUP-SUR-AUJON  
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES  
SAINT-MAURICE  
SAINT-THIEBAULT  
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE  
SAINTS-GEOSMES  
SARCEY  
SARREY  
SAUDRON  
SAULXURES  
SAVIGNY  
SEMILLY  
SEMOUTIERS-MONTSAON  
SERQUEUX  
SOMMERCOURT  
SONCOURT-SUR-MARNE  
SOULAUCOURT-SUR-MOUZON  
SUZANNECOURT  
TERNAT  
THIVET  
THONNANCE-LES-JOINVILLE  
TORCENAY  
TORNAY  
VAILLANT  
VAL-DE-MEUSE  
VALLEROY  
VALS-DES-TILLES  
VARENNES-SUR-AMANCE  
VAUDRECOURT  
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN  
VAUXBONS  
VECQUEVILLE  
VERBIESLES  
VERSEILLES-LE-BAS  
VERSEILLES-LE-HAUT  
VESAIGNES-SOUS-LAFAUICHE  
VESAIGNES-SUR-MARNE  
VESVRES-SOUS-CHALANCEY  
VICQ  
VIEVILLE  
VIGNORY  
VILLARS-SANTENOGE  
VILLEGUSIEN-LE-LAC  
VILLIERS-LE-SEC

VILLIERS-LES-APREY  
VILLIERS-SUR-SUIZE  
VIOLOT

VITRY-EN-MONTAGNE  
VITRY-LES-NOGENT  
VIVEY

VOISINES  
VONCOURT  
VOUECOURT

- Le **cercle 3** correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation à moyen terme. Toutes les communes du département non classées en cercle 1 ou cercle 2 sont incluses dans les limites de la zone de cercle 3 (168 communes).

La carte représentant cette délimitation en cercle 1, 2 et 3 est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Les éleveurs dont les troupeaux pâturent sur ces différentes communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation du loup dans les conditions définies par les articles D114-11 à D114-17 du code rural et de la pêche maritime, et par l'arrêté du 30 décembre 2022.

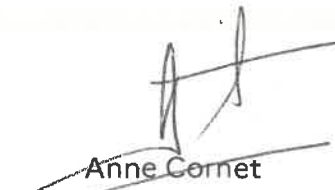
**Article 3 :** Cet arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et il cessera de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2023 à minuit.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; soit par courrier, soit par le biais de la plate-forme <http://www.telerecours.fr>

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le **22 FEV. 2023**

La Préfète de la Haute-Marne,



Anne Cornet